Image not found or type unknown

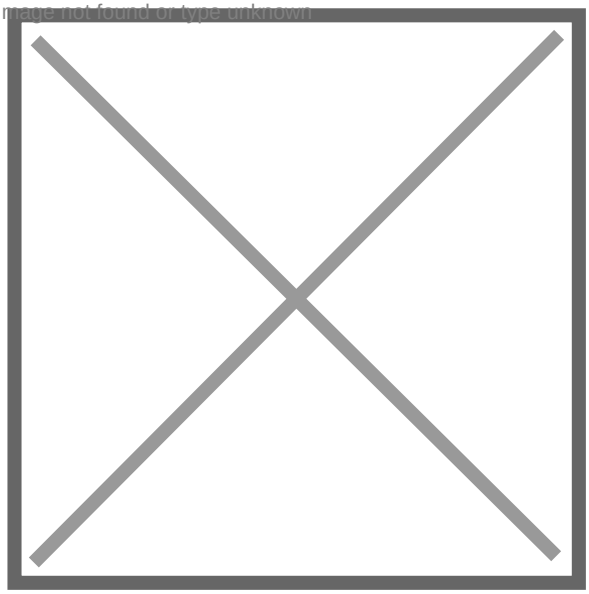

Resiliation par declaration (l113-14): ecrite ou orale?

Par __**seb**__, le **12/10/2009** à **09:56**

Bonjour,

la loi chatel L113-14 stipule qu'il est possible de résillier son assurance par déclaration contre récepissé auprès de son assureur.

Je souhaiterais savoir si cette déclaration est necessairement écrite ou si elle peut être effectuée de manière orale.

Merci pour vos précisions.

Cordialement,

__seb__.

Par **chaber**, le **13/10/2009** à **08:39**

Bonjour,
Toute résiliation se fait en LR avec AR, ou contre récépissé (code des assurances)
Il vaut toujours mieux un écrit
Si cette demande est faite oralement, le récépissé doit obligatoirement le mentionner.(modèle ci-dessous)
Mr X a demandé oralement le... la résiliation du contrat n°yyyyyyy souscrit auprès de la

société Z, pour l'échéance du.... selon l'application de la loi Chatel
Récépissé délivré pour valoir ce que de droit.
Date et signature de l'agent ou de la Compagnie avec cachet

Par __**seb**__, le **13/10/2009** à **09:13**

Bonjour,

merci chaber pour votre réponse, je sais maintenant que la déclaration peut être faite de manière orale.

Je voulais une confirmation car ma 'conseillère' m'a soutenu le contraire et essaye de me balader, une fois de plus....

Merci pour cette precision.

Cordialement,

__seb__.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés